

Rapport du 2^e Comité technique sur les procédures de gestion

Bangkok, Thaïlande, 18-19 mai 2018

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-TCMP02 2018. Rapport du 2^e Comité technique
sur les procédures de gestion, Bangkok, Thaïlande, 18-
19 mai 2018 *IOTC-2018-TCMP02-R[F]*, 12 pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

BET	Patudo
B _{PME}	Biomasse qui permet la production maximale équilibrée
CPC	parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (de la CTOI)
CPS	Communauté du Pacifique
CS	Comité scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DPG	Dialogue sur les procédures de gestion
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
GT	Groupe de travail
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTM	Groupe de travail sur les méthodes
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épées
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI : résolutions et recommandations)
ORGPt	Organisation régionale de gestion des pêches thonière
PG	Procédure de gestion
PME	Production maximale équilibrée
SSB	Biomasse du stock reproducteur
TAC	Total admissible de captures
UE	Union européenne
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà des juridictions nationales

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Le rapport suivant a été écrit en utilisant les termes suivants afin de lever les ambiguïtés sur l'interprétation des différents paragraphes.

- Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*
DEMANDE : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence*
A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

Sommaire

1	Ouverture de la session et disposition pour la Session	7
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3	Admission des observateurs.....	7
3.1	Organisations intergouvernementales (OIG)	7
3.2	Membres et membres associés de l'organisation qui ne sont pas membres de la Commission	7
3.3	Organisations non-gouvernementales (ONG)	7
3.4	Experts invités	7
4	Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité technique sur les procédures de gestion.....	8
4.1	Résolution 16/09 – Termes de référence	8
4.2	Résultats du 1 ^e Comité Technique sur les procédures de gestion	8
4.3	Résultats de la 21 ^e Session de la Commission	8
4.4	Résultats de la 20 ^e Session du Comité Scientifique.....	8
5	Aperçu de l'évaluation de la procédure de gestion de la ctoi	8
5.1	Processus de la CTOI pour l'adoption de procédures de gestion (y compris la Résolution 15/10 sur un cadre de gestion).....	8
5.2	Évaluation de la stratégie de gestion et Procédures de gestion.....	9
5.3	Proposition du Comité scientifique pour une présentation standard des résultats de l'ESG	9
6	Atelier –Démonstration d'un outil d'évaluation des procédures de gestion	9
7	État de l'évaluation de la procédure de gestion et des modèles d'exploitation.....	9
7.1	Germon	9
7.2	Albacore	10
7.3	Patudo	10
7.4	Listao.....	10
7.5	Espadon.....	11
8	Discussion sur les actions requises pour la prochaine itération de l'élaboration des procédures de gestion.....	11
8.1	Germon	11
8.2	Albacore	11
8.3	Patudo	11
9	Direction future du Comité technique sur les procédures de gestion.....	11
9.1	Programme de travail (y compris de nouveaux calendrier, budget et ressources requises)	11

RESUME EXECUTIF

La Commission des thons de l'océan Indien a mis en place un Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) comme un canal de communication formel entre la science et la gestion afin d'améliorer la prise de décision de la Commission en matière de procédures de gestion (PG). La deuxième session du CTPG de la CTOI s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, les 18-19 mai 2018. Le CTPG a fourni un forum de discussion sur les éléments des procédures de gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG), ce qui a facilité l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches.

Le CTPG A RECOMMANDÉ que

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITION POUR LA SESSION

1. La deuxième réunion du Comité technique sur les procédures de gestion a eu lieu les 18 et 19 mai 2018, à Bangkok, Thaïlande.
2. Ms. Jung-re Riley Kim, Vice-présidente en exercice de la CTOI, et le Dr Hilario Murua, président du Comité scientifique, ont ouvert la réunion et ont accueilli les participants. Le Dr Hilario Murua a souligné l'importance d'un forum de discussion formel pour engager les scientifiques et les décideurs dans le processus d'élaboration des procédures de gestion pour les espèces clés de la CTOI.
3. La réunion a été facilitée par le Dr Graham Pilling (CPS), qui a accueilli xx délégués de xx parties contractantes de la Commission, xx délégués de 3 parties coopérantes non contractantes et 4 Observateurs (dont xx experts invités) à la session. La liste des participants est fournie en Appendice I.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

4. Le président du CS **A NOTÉ** que le CTPG avait été mis en place pour renforcer l'efficacité de la communication et la compréhension mutuelle entre la science et la gestion et pour faciliter la prise de décision de la Commission en relation avec les procédures de gestion. À cette fin, des scientifiques ont présenté les progrès dans l'élaboration et l'évaluation des procédures de gestion des principaux stocks de thons de l'océan Indien, conformément au cadre de décision prévu dans la Résolution 15/10¹ et le programme de travail associé décidé par la Commission.
5. Le CTPG **A NOTÉ** qu'en réponse à la demande du CTPG01, l'ordre du jour incluait un élément de renforcement des capacités lié à la science, destiné à aider les délégués à mieux comprendre les éléments de l'ESG par le biais d'un outil de démonstration.
6. La France (TOM) **A NOTÉ** avec préoccupation que les documents d'information pour le CTPG n'étaient pas traduits en français et a demandé que, pour les prochaines réunions de la CTOI, des dispositions soient prises pour traduire tous les documents en français.
7. L'ordre du jour adopté pour la réunion est présenté à l'Appendice II. Les documents présentés au Comité sont listés à l'Appendice III.

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

8. Le CTPG **A NOTÉ** que les candidatures de nouveaux observateurs devraient continuer à suivre la procédure décrite à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014).

3.1 Organisations intergouvernementales (OIG)

9. Conformément aux Articles VI.1 et XIV.4 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG **A ADMIS** les organisations intergouvernementales suivantes comme observateurs de la 2^e session du CTPG :
 - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

3.2 Membres et membres associés de l'organisation qui ne sont pas membres de la Commission

10. Conformément aux Articles VI.2 et XIV.4 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG **A ADMIS** les membres et membres associés de l'organisation qui ne sont pas membres de la Commission suivants comme observateurs de la 2^e session du CTPG :
 - États-Unis d'Amérique

3.3 Organisations non-gouvernementales (ONG)

11. Conformément aux Articles VI.1 et XIV.5 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG **A ADMIS** les organisations non-gouvernementales suivantes comme observateurs de la 2^e session du CTPG :
 - International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
 - International Pole and Line Foundation (IPNLF)

3.4 Experts invités

12. Conformément aux Articles VI.1 et XIV.9 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), qui indiquent que la Commission peut inviter des consultants et des experts, à titre individuel, à assister aux réunions ou à participer

¹ Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

aux travaux de la Commission, du Comité Scientifique et des autres organes subsidiaires de la Commission, le CTPG A ADMIS les experts invités suivants comme observateurs de la 2^e session du CTPG :

- Taïwan, province de Chine.

4 DECISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITE TECHNIQUE SUR LES PROCEDURES DE GESTION

4.1 Résolution 16/09 – Termes de référence

13. Le CTPG A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2018-TCMP02-INF03 qui décrit les objectifs, tâches et priorités du Comité technique sur les procédures de gestion, établi par la Commission par la Résolution 16/09². Cette résolution demande au CTPG de se concentrer sur la présentation des résultats et l'échange d'informations et de mettre en avant les aspects du processus d'ESG qui nécessitent une décision de la Commission, lors de l'évaluation et de la discussion des procédures de gestion pour les pêcheries de la CTOI.

4.2 Résultats du 1^e Comité Technique sur les procédures de gestion

14. Le CTPG A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2018-TCMP02-INF04 qui résume les principaux résultats du 1^e Comité Technique sur les procédures de gestion. Le CTPG01 a convenu d'un jeu préliminaire d'objectifs d'optimisation sur *le germon, l'albacore et le patudo*, basé sur les résolutions de la CTOI, qui a été utilisé dans l'itération actuelle de l'Évaluation des procédures de gestion pour ces trois espèces. Le Rapport du Président du 1^e Comité Technique sur les procédures de gestion a formulé les recommandations ci-après :

- *Le CTPG01 A RECOMMANDÉ que le GTCDS participe au processus d'ESG en concevant et en soutenant des systèmes de collecte de données améliorés pour aider le processus d'ESG par le biais de la fourniture de données de bonne qualité.*
- *Le CTPG01 A RECOMMANDÉ que la Commission envisage d'établir une procédure pour la mise en œuvre de des résultats de l'application de la HCR contenue dans la Résolution 16/02 dès que la limite de captures aura été estimée par le CS.*
- *Le CTPG01 A RECOMMANDÉ que davantage d'activités de renforcement des capacités liées à la science soient organisées, en particulier pour couvrir les concepts liés à l'évaluation des PG par le biais de l'ESG.*
- *Le CTPG01 A RECOMMANDÉ qu'un budget soit élaboré et que des financements extrabudgétaires soient recherchés*
- *Le CTPG01 A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner la durée du CTPGCMP en 2018 par rapport aux autres activités de la Commission. Une durée de plus d'un jour aiderait à améliorer la communication entre la science et la gestion.*

4.3 Résultats de la 21^e Session de la Commission

15. Le CTPG A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2018-TCMP02-INF05 qui résume les principaux résultats des sessions précédentes de la Commission, et plus précisément concernant les travaux du CTPG, et **EST CONVENU** de se pencher sur la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations dont il a besoin afin de répondre aux demandes de la Commission, au cours de la réunion actuelle du CTPG.

4.4 Résultats de la 20^e Session du Comité Scientifique

16. Le CTPG A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2018-TCMP02-INF06 qui résume les principaux résultats de la 20^e Sessions du Comité scientifique, et plus précisément concernant les travaux du CTPG.

5 APERÇU DE L'ÉVALUATION DE LA PROCEDURE DE GESTION DE LA CTOI

5.1 Processus de la CTOI pour l'adoption de procédures de gestion (y compris la Résolution 15/10 sur un cadre de gestion)

17. Le président du CS a donné un aperçu du processus des procédures de gestion de la CTOI, décrivant en détails l'historique des mesures prises à ce jour, les principes et concepts de base de l'ESG pour la soumission d'un avis de gestion, y compris les objectifs, les calendriers et les probabilités, ainsi que la présentation des résultats de l'ESG.

² Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion

18. Le CTPG **A NOTÉ** la complexité des questions abordées et **EST CONVENU** que cet aperçu aidait le CTPG à clarifier des questions clés du processus d'Évaluation de Stratégie de Gestion (ESG) et à orienter la sélection des procédures de gestion (PG) les plus performantes pour les stocks CTOI.

5.2 *Évaluation de la stratégie de gestion et Procédures de gestion*

5.2.1 *Principes de base*

19. Le CTPG **A NOTÉ** que l'exactitude et la qualité des données utilisées dans l'évaluation et les tests de simulation sont essentielles pour l'ESG et **A** donc **DEMANDÉ** à la Commission et aux CPC d'améliorer les programmes de suivi et de collecte de données et de déclaration des données à la CTOI. Le CTPG **A NOTÉ** que les éléments des données clés sur lesquels reposent les PG sont les données spécifiques aux espèces et que les données des pêches de base pour ALB, YFT, BET et SWO sont considérées comme relativement fiables. Cependant, le CTPG **EST CONVENU** que des problèmes fondamentaux concernant la collecte et la déclaration des données persistent encore pour de nombreuses autres espèces CTOI et que l'incertitude dans la qualité des données devrait être incluse dans l'évaluation des PG, le cas échéant.
20. Le CTPG **A NOTÉ** que les indicateurs de l'abondance incluent les données conjointes de la PUE opérationnelle de la palangre (JPN, KOR, Taïwan-Chine et autres). Ces données opérationnelles sont vitales pour l'élaboration des PG et le CS a recommandé que ces analyses conjointes se poursuivent à l'appui des PG.
21. Le CTPG **EST CONVENU** que l'ESG est un processus itératif qui nécessite la réception de feedback à chaque étape. Le CTPG **EST CONVENU** que la Commission doit soumettre un avis sur les objectifs de gestion pour faciliter le processus d'optimisation et décider des spécificités des risques et probabilités d'atteindre les objectifs de gestion.
22. Le CTPG **A RELEVÉ** l'importance de mettre en place un mécanisme d'identification des circonstances exceptionnelles qui sortent du cadre des conditions de test des PG. Le CTPG **EST CONVENU** que les circonstances qui sortent du cadre de la plage des tests de simulation des PG sélectionnées doivent être identifiées et consignées.

5.3 *Proposition du Comité scientifique pour une présentation standard des résultats de l'ESG*

23. Le CTPG **A NOTÉ** que de nouveaux développements et révisions avaient été apportés au format standard de présentation des résultats de l'ESG. Le CTPG **EST CONVENU** qu'une communication uniforme des résultats de l'ESG, à travers une terminologie et des formats de présentation standardisés, est à même d'aider les décideurs à mieux comprendre les performances prévisibles des différentes PG ou des règles d'exploitation (HCR) par rapport aux objectifs de gestion.

6 **ATELIER –DEMONSTRATION D'UN OUTIL D'EVALUATION DES PROCEDURES DE GESTION**

24. Le Dr Graham Pilling a présenté un tutoriel sur l'ESG basé sur le web, conçu pour présenter les éléments clés de la HCR et de l'ESG. Le CTPG **A NOTÉ** que cet exercice de renforcement des capacités permet aux membres de la commission et aux gestionnaires-conseillers de mieux comprendre le processus d'ESG.

7 **ÉTAT DE L'EVALUATION DE LA PROCEDURE DE GESTION ET DES MODELES D'EXPLOITATION**

7.1 *Germon*

25. Le CTPG **A NOTÉ** que l'état actuel des travaux sur l'ESG pour le stock de germon a été présenté. Ces résultats comparaient les performances de diverses PG lorsqu'elles étaient optimisées pour les objectifs convenus au CTPG01.
26. Le CTPG **A NOTÉ** que la mise en œuvre du décalage testé pour ce stock est de deux ans mais atteint, en réalité, 3 ans étant donné que l'évaluation du stock est réalisée en début d'année et qu'en général les données pour la dernière année ne sont pas disponibles.
27. Le CTPG **A NOTÉ** que les performances des PG sont plus conditionnées par l'optimisation des objectifs que par le type de PG.
28. Le CTPG **A NOTÉ** que certaines PG n'atteignaient pas les objectifs d'optimisation spécifiés et que cette question doit être analysée exhaustivement.
29. Le CTPG **A NOTÉ** que l'ESG avait examiné les PG basées sur la PUE et basées sur les modèles, avec des hypothèses additionnelles, y compris le paramètre d'un TAC fixé sur 3 ans, la contrainte de changement du

TAC de 15% et un décalage de mise en œuvre de 2 ans ainsi que des objectifs d'optimisation conformes à ceux convenus au CTPG01. Le CTPG **A DEMANDÉ** que les futures analyses se basent sur l'hypothèse actuelle d'un décalage de mise en œuvre de 3 ans.

7.2 *Albacore*

30. Le CTPG **A NOTÉ** que le modèle d'exploitation sera révisé par le GTTT, le GTM et le CS en 2018.
31. Le CTPG **A NOTÉ** que l'ESG avait examiné les PG basées sur la PUE et basées sur les modèles, avec des hypothèses additionnelles, y compris le paramètre d'un TAC fixé sur 3 ans, la contrainte de changement du TAC de 15% et un décalage de mise en œuvre de 2 ans ainsi que des objectifs d'optimisation conformes à ceux convenus au CTPG01. Le CTPG **EST CONVENU** que le décalage de mise en œuvre de deux ans du cadre de l'ESG est plausible. Le CTPG **A NOTÉ** qu'une contrainte de changement du TAC de 25% était nécessaire pour obtenir le niveau d'optimisation le plus agressif.
32. Le CTPG **A NOTÉ** les fortes corrélations entre de nombreux indicateurs des performances et la forte variabilité en raison de l'incertitude incluse dans le modèle d'exploitation. Le CTPG **A NOTÉ** que le niveau d'optimisation est plus important que le type de PG pour déterminer les mesures des performances et que les niveaux d'optimisation examinés couvraient une vaste gamme de compromis. Le CTPG **A RAPPELÉ** que les objectifs d'optimisation se basent sur la Résolution 15/10.

7.3 *Patudo*

33. Le CTPG **A NOTÉ** les progrès dans l'ESG sur le BET et que le financement actuel de ce projet expire en décembre 2018.
34. Le CTPG **A NOTÉ** que le modèle d'exploitation a été reconditionné par rapport à la dernière évaluation du stock, ce qui sera révisé par le GTTT, le GTM et le CS en 2018.
35. Le CTPG **A NOTÉ** que l'ESG avait examiné les PG basées sur la PUE et basées sur les modèles, avec des hypothèses additionnelles, y compris le paramètre d'un TAC fixé sur 3 ans, la contrainte de changement du TAC de 15% et un décalage de mise en œuvre de 2 ans ainsi que des objectifs d'optimisation conformes à ceux convenus au CTPG01. Le CTPG **EST CONVENU** que le décalage de mise en œuvre de deux ans du cadre de l'ESG est plausible. Le CTPG **A NOTÉ** qu'une contrainte de changement du TAC de 25% était nécessaire pour atteindre le niveau d'optimisation le plus agressif.
36. Le CTPG **A NOTÉ** les corrélations entre de nombreux indicateurs des performances, par ex. la corrélation négative entre les performances de capture et de conservation et que le niveau d'optimisation est plus important que le type de PG pour déterminer les mesures des performances.

Le CTPG **A NOTÉ** que la plupart des objectifs d'optimisation emmenaient le stock en-deçà de SB(PME) à la fin de la période de simulation, étant donné que l'état actuel se situe bien au-delà de SB(PME) et que pour obtenir une moyenne sur 20 ans ces objectifs d'optimisation nécessitent un épuisement du stock à un niveau bien inférieur à SB(PME) d'ici la fin de la période de projection. En outre, les prises nécessaires pour atteindre les objectifs d'optimisation se situaient au-dessus des prises récentes observées. Un niveau d'optimisation supplémentaire, plus prudent, a été rajouté, dans le cadre duquel les prises correspondaient aux prises récentes, ce qui n'a pas provoqué de déclin du stock au cours des dernières années de simulation. Le CTPG **EST CONVENU** que l'objectif de gestion et les mesures des performances pourraient dépendre de la condition du stock. Le CTPG a discuté des options pour éviter que le stock ne chute en-deçà de SB(PME), y compris des objectifs d'optimisation alternatifs et des statistiques de performance associées.

7.4 *Listao*

37. Le CTPG **A NOTÉ** que le Comité Scientifique avait calculé la limite de capture globale pour le listao pour l'océan Indien, en se basant sur la règle d'exploitation (HCR), comme indiqué dans la Résolution 16/02. Le Secrétariat a informé les CPC de la limite de capture à mettre en œuvre pour 2018-2020.
38. Le GTPG **A RAPPELÉ** que la Résolution 16/02 demandait la révision de la HCR, y compris des paramètres de contrôle, par l'ESG en 2021 au plus tard.
39. Le GTPG **A NOTÉ** que la HCR n'est pas une PG complète, étant donné que les données et la forme d'évaluation ne sont pas pré-spécifiées et testées par simulation, et, par conséquent, de nouveaux perfectionnements de la HCR pour s'orienter vers une PG complète sont souhaitables à l'avenir.

7.5 *Espadon*

40. Le GTPG **A NOTÉ** que les travaux sur l'ESG pour l'espadon avaient débuté en 2017, sous la supervision du Groupe de travail sur les méthodes, conformément au programme de travail sur l'ESG approuvé à la 21^e session de la Commission et sont conduits par l'EC JRC, en collaboration avec l'IPMA et le Secrétariat de la CTOI. Le GTPG **A NOTÉ** que l'ESG est actuellement à la phase initiale des conditions et du développement du modèle d'exploitation, basée sur la dernière évaluation du stock.

8 DISCUSSION SUR LES ACTIONS REQUISES POUR LA PROCHAINE ITERATION DE L'ELABORATION DES PROCEDURES DE GESTION

41. Le CTPG **A NOTÉ** la requête de la Commission et la recommandation du GTTT à l'effet de discuter des options de déclaration de l'état des stocks par rapport aux points de référence limite.
42. Le CTPG **EST CONVENU** que la définition de l'état est une question complexe et **A RECOMMANDÉ** de mener des discussions sur des alternatives potentielles aux graphes de Kobe et aux définitions de « surpêché » et « objet de surpêche » par rapport aux points de référence cibles et limites en collaboration avec d'autres ORGPt.
43. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que cette question soit également discutée au sein du CS.
44. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que les données de PUE de la palangre opérationnelle soient disponibles et qu'une standardisation conjointe soit réalisée à l'avenir, à l'appui des PG pour les divers stocks pour lesquels ces données sont essentielles (ALB, BET, YFT, SWO).

8.1 *Germon*

45. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que cette ESG continue à rechercher les questions techniques identifiées au cours des discussions.

8.2 *Albacore*

46. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** de retenir l'objectif d'optimisation TY 5 et d'examiner plusieurs délais alternatifs de simulation/projection (aux objectifs de reconstitution en 2029 et 2034). Le CTPG **EST CONVENU** également de rechercher d'autres contraintes du TAC.

8.3 *Patudo*

47. Le CTPG **A NOTÉ** que les simulations se basent actuellement sur l'hypothèse d'une allocation fixe entre les pêcheries, d'après les prises actuelles. Le CTPG **A NOTÉ** que la simulation de l'ESG pourrait évaluer d'autres scénarios qui tiennent compte des changements de la proportion des captures des pêcheries (petits poissons par rapport à grands poissons).
48. Le CTPG **A NOTÉ** qu'une autre incertitude qui pourrait être étudiée est que la flotte ne capture pas la totalité du TAC.
49. Le CTPG **A NOTÉ** qu'une PG qui augmente le TAC au cours des premières années pour le réduire ultérieurement n'est pas idéale pour l'industrie de pêche.
50. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** un jeu révisé d'objectifs d'optimisation basé sur TB2, TB3, TB4 calculés sur 2030-2034. Les objectives d'optimisation se basent sur (p(Vert) ou SSB).

9 DIRECTION FUTURE DU COMITE TECHNIQUE SUR LES PROCEDURES DE GESTION

9.1 *Programme de travail (y compris de nouveaux calendrier, budget et ressources requises)*

51. Le CTPG **A NOTÉ** que l'espadon a été identifié comme une question prioritaire par la Commission et **EST CONVENU** que des ressources additionnelles (y compris le temps du personnel) seraient nécessaires en termes de financement et de ressources humaines pour progresser plus rapidement dans les travaux.
52. Le CTPG **A NOTÉ** le besoin de ressources financières pour étudier l'ESG du listao d'ici 2021, comme requis par la Résolution 16/02.
53. Le CTPG **A NOTÉ** que le projet thonier des océans communs ZADJN a été prolongé et peut continuer à soutenir CSIRO sur le développement des procédures de gestion pour YBT et BYT jusqu'en juin 2019 et continuera aussi à soutenir le CTPG et d'autres groupes équivalents au sein d'autres ORPGt au cours de la même période. Un soutien est apporté au Groupe de travail conjoint de Kobe sur l'ESG qui se réunira en juin 2018 et réunira

des participants de toutes les ORGPt. De plus, le projet travaille à l'amélioration des supports de communication en mettant l'accent sur des supports et outils en ligne harmonisés pour toutes les ORGP thonières.

54. Le CTPG a remercié la FAO-ZADJN, l'UE et CSIRO pour continuer à apporter leur soutien aux travaux sur l'ESG pour YFT, BET et ALB jusqu'en 2019.
55. Les travaux de préparation de la seconde phase du projet thonier ZADJN ont été lancés et un soutien pour atteindre les objectifs du programme de l'ESG fera partie de ce projet. Toutefois, il est encore prématuré de prévoir la date de début de cette seconde phase.
56. Le CTPG **A NOTÉ** que le budget pour l'avancement des travaux sur l'ESG convenu par la Commission n'est pas assuré. Ainsi, le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de revoir le budget au titre de 2019, adopté par le CPAF, en vue d'y inclure les travaux sur l'ESG, sous réserve que le budget total approuvé par le CPAF ne soit pas modifié.
57. En outre, le CTPG **A RECOMMANDÉ** que le CS identifie le budget lié aux avancées sur les travaux sur la PG/ESG pour toutes les espèces dans son rapport, de telle sorte que le CPAF puisse revoir son inclusion dans le budget régulier de la Commission afin d'achever le programme de travail sur l'ESG convenu par la Commission en 2017.
58. Le CTPG **A NOTÉ** que certaines parties avaient indiqué que des fonds supplémentaires à l'appui des travaux sur l'ESG seraient recherchés.
59. Le CTPG **EST CONVENU** de maintenir le format actuel du CTPG sur deux jours, y compris les questions de renforcement des capacités liées à la science.
60. Le CTPG **A NOTÉ** que son mandat inclut la révision des PG, ce qui peut faire partie des propositions examinées par la Commission.